

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-33

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 AVEC VELO LOISIR PROVENCE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

1.2.8 La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur :

- Les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire.
- La coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme.
- La création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal et de bureaux d'informations touristiques.
- Le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire.
- Le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.

Considérant, le partenariat initié depuis 2011 entre la Communauté de communes (via l'Office de tourisme) et l'association Vélo Loisir Provence,

Considérant, que l'association Vélo Loisir Provence a pour objet de développer, d'accompagner, de promouvoir et d'animer le tourisme à vélo, sous toutes ses pratiques, dans le Luberon et le Verdon. Cette association structure un réseau constitué d'adhérents de différents secteurs professionnels du tourisme (hébergement, restaurateur, location de vélo, activités de terroir, etc.) et met en place une communication spécifique autour des itinéraires cyclables du territoire.

L'objectif du partenariat entre l'association et l'Office du tourisme intercommunal est d'accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur du développement du tourisme à vélo sur le territoire du Pays d'Apt Luberon qui est traversé par quatre itinéraires vélo fléchés : la vélo route du Calavon (portion de l'Eurovélo8 de la Méditerranée), « Autour du Luberon », les « Ogres à vélo », et « Gordes à vélo ».

Considérant, le projet de convention de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence pour une durée de 4 ans, de 2024 à 2027.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon via l'Office de tourisme intercommunal pour une durée de quatre ans, de 2024 à 2027,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 7 084 € par an pour le fonctionnement et à 2 000 € par an pour l'entretien, la veille et la proposition d'amélioration des itinéraires pour une durée de quatre ans,

Autorise, le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT

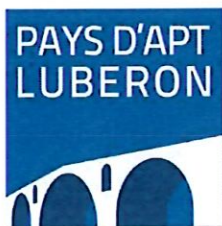


Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024



CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

VELO LOISIR PROVENCE

2024 – 2025 – 2026 - 2027

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

La présente convention est établie :

Entre, l'**Association Vélo Loisir Provence**

Dont le siège social est situé 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER

représentée par M. André BERGER, en sa qualité de Président :

ci-après dénommée VLP

D'une part,

Et la **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**

Sise à 81 avenue Frédéric Mistral ZI des, Rue des Bourguignons, 84400 Apt

représentée par M. Gilles RIPERT, en sa qualité de Président :

ci-après dénommée CCPAL

D'autre part.

PREAMBULE

VLP est une association qui œuvre en faveur de la pratique, du développement et de la promotion de l'usage du vélo autour des itinéraires cyclables du territoire.

CCPAL a été créée en janvier 2014.

Située en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, elle regroupe 25 communes pour 30 763 habitants.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de VLP et les engagements de CCPAL vis-à-vis de l'association.

ARTICLE 1 : Présentation de l'association :

Créée en 1996, les activités de VLP s'inscrivent dans une démarche globale de tourisme durable :

- En contribuant au développement local des activités économiques (hébergement, restauration, commerces, ...),
- En créant du lien social (via la pratique du vélo et l'organisation d'animations),
- En favorisant une découverte du patrimoine respectueuse de l'environnement (mobilité active non motorisée).

Dans le cadre de son activité, le Parc naturel régional du Luberon et VLP sont liés depuis 2007 par une convention de partenariat engageant officiellement l'association sur les réflexions et actions attachées au développement du vélo sur le territoire du Parc.

A ce jour, le territoire d'intervention de VLP correspond aux limites géographiques du Parc naturel régional du Luberon et des Communautés de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et Haute-Provence – Pays de Banon.

Toutefois, en 2012, VLP a accompagné le Parc naturel régional du Verdon dans la structuration de sa filière vélo. A l'issue de cette collaboration, VLP a étendu son territoire d'intervention à celui du Verdon afin d'y transférer l'expérience du Luberon, d'accompagner la création d'itinéraires et de construire la création d'un réseau de professionnels « Accueil Vélo ».

Les statuts de l'association ont été modifiés en ce sens en 2013 et sont toujours d'actualité.

VLP compte en 2024 près de 200 adhérents, regroupés au sein d'un réseau constitué de différents secteurs professionnels du tourisme, liés par la marque nationale « Accueil Vélo », soient : hébergements, restauration, sites culturels et de terroirs, location de vélos, réparation de vélos, offices de tourisme.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Elle anime également la marque régionale « Bienvenue aux cyclistes » qui comprend les catégories suivantes : transport, accompagnement, agences de voyage.

L'ensemble de ces adhérents se situe actuellement à proximité des itinéraires jalonnés du territoire : « Autour du Luberon », « les ocres à vélo », « Gordes à vélo », « Le Pays d'Aigues à vélo » et « Forcalquier – Lure à vélo », « La Véloroute du Calavon – La Méditerranée à vélo », la grande traversée de Vaucluse VTT, l'Alpes Provence VTT, l'Espace VTT Provence Luberon Lure, le Tour du Verdon, les itinéraires Cyclotouristiques des Alpes de Haute-Provence et du Var, la Transverdon VTT. Depuis 2022, les traces « Gravel » sont également concernées.

Les missions de l'association s'étendront aux nouveaux itinéraires du Luberon et du Verdon selon leur ouverture.

ARTICLE 2 : Mission de Vélo Loisir Provence sur les territoires du Luberon et du Verdon

Les missions de VLP s'articulent autour de 4 axes.

Ces missions concernent actuellement l'ensemble du territoire de la CCPAL, puisqu'il est maillé par les itinéraires « Véloroute du Calavon – La Méditerranée à vélo », « Autour du Luberon » et « Les Ocres à vélo ».

2.1 La réflexion sur la création des itinéraires, leur entretien et leur amélioration

VLP n'a cessé de développer des itinéraires sur le territoire en collaboration étroite avec le Parc naturel régional du Luberon, les Conseils départementaux de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence. C'est ainsi que près de 500 km sont aujourd'hui balisés dans les deux sens d'une manière pérenne.

Un maillage complet et homogène sillonne le territoire, il comprend les itinéraires :

- Autour du Luberon à vélo : 240 km
- Les ocres à vélo : 68 km
- Gordes à vélo : 69 km
- Le Pays d'Aigues à vélo : 85 km
- Forcalquier Lure à vélo : 94 km
- La Véloroute du Calavon – EuroVelo 8 : 45 km

Alors que la plupart des itinéraires sont en partage avec les autres véhicules, ils privilégient des petites routes peu fréquentées et sont choisis pour la qualité de leur environnement et de leur patrimoine. Néanmoins, la véloroute du Calavon emprunte l'emprise d'une ancienne voie ferrée. 90 % de son tracé se trouve en site propre. Au dénivelé quasiment inexistant, elle traverse la vallée du Calavon. Bien qu'elle ne parcoure pratiquement aucun cœur de communes, elle est un véritable axe transversal, constituant un potentiel irrigant les communes aux alentours tant pour un besoin touristique que pour un usage quotidien.

Objectifs :

Bien que le territoire soit précurseur au niveau régional et afin de répondre aux nouveaux besoins, il paraît important de veiller à la qualité des itinéraires tant en termes de tracé, de signalisation que dans l'offre proposée aux cyclistes :

- Maintenir l'offre d'itinéraires en veillant à la qualité du jalonnement existant
- Développer le maillage sur le territoire
- Améliorer les itinéraires existants en menant une réflexion sur la signalisation, les équipements et sur les tracés.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

2.2 La structuration de l'offre

La Région Sud est pilote de la marque nationale « Accueil Vélo ». VLP a été désignée pour être évaluateur de cette marque ainsi que sur la marque régionale « Bienvenue aux Cyclistes » sur le PNR Luberon et la Communauté de Communes Pays de Haute-Provence Pays de Banon.

La mise en réseau des professionnels du tourisme apporte une cohésion sur un territoire et encourage les opérateurs privés à intégrer une démarche collective de manière volontaire.

L'animation maîtrisée d'un territoire s'accompagne d'une mutualisation des moyens, d'une harmonisation des services offerts et d'une qualité renforcée et pérenne. En effet, l'existence d'un réseau animé permet d'agir ensemble pour construire et valoriser une offre diversifiée, complémentaire et qualifiée. Cette dynamique apporte une lisibilité de l'offre et renforce l'attractivité touristique de la destination.

Le succès du réseau nécessite une animation continue et une sensibilisation des adhérents aux problématiques liées au tourisme à vélo. Les actions menées se déroulent hors des périodes de haute et moyenne saison touristique. Les animations peuvent prendre des formes diversifiées selon les thèmes abordés :

- Eductours permettant la connaissance du territoire, des itinéraires et des professionnels,
- Ateliers techniques permettant une meilleure connaissance de la pratique et du vélo,
- Groupes de travail thématiques favorisant l'évolution des services à proposer,
- Conférences apportant des informations sur les besoins des clientèles ou sur les nouvelles pratiques.

Objectifs :

- Assurer le respect des critères de la marque nationale « Accueil Vélo » et la marque territoriale chez les prestataires du réseau
- Organiser la qualification de l'offre liée au tourisme à vélo et accompagner les professionnels dans la mise en conformité relative au référentiel « Accueil Vélo » via la mise à disposition d'outils d'aide à la qualification
- Assurer la qualité des services liés au tourisme à vélo et s'insérer dans une démarche de progrès
- Améliorer l'offre et les services proposés par les prestataires touristiques
- Orienter les futurs choix d'aménagement de mise en tourisme et de positionnement marketing de la destination
- Mesurer les retombées économiques du tourisme à vélo en lien avec les professionnels

2.3 La communication et la promotion du réseau et des itinéraires

L'ensemble des outils de communication doit s'adapter aux différentes pratiques et besoins des touristes lors la préparation de leur séjour puis sur place.

Aujourd'hui, ils sont constitués par :

- Les brochures annuelles
- Les dépliants par itinéraire fléché
- Le site web : www.veloloisiprovence.com
- Les déclinaisons du site web : www.l luberonavelo.com et www.leverdonavelo.com
- La carte interactive et responsive

Les outils déployés par Vélo Loisir Provence permettent une visibilité de l'offre des itinéraires et des services. L'ensemble de l'information apportée facilite la réalisation du séjour du cycliste sur les destinations Luberon et/ou Verdon, en toute autonomie.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Chaque année, ces outils sont évalués, améliorés et mis à jour afin d'être au plus près de l'offre des destinations, en mettant en avant les nouveautés.

Les outils de communication « papier » permettent de faire la promotion des outils web et l'application mobile. Ils sont diffusés dans les salons et forums grand public, dans les offices de tourisme des destinations Luberon et Verdon et limitrophes, ainsi que dans l'ensemble des établissements touristiques adhérents et partenaires.

D'autre part, un ensemble d'outils de promotion tels que des stands, tentes, ... rend visible l'offre auprès du grand public. Ce matériel s'intègre aisément aux outils de promotion des partenaires, CRT Provence-Alpes Côte d'Azur, Vaucluse Provence Attractivité dont le réseau La Provence à vélo, l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence et France Vélo Tourisme.

Objectifs :

- Adapter les outils de communication de l'offre vélo aux besoins des touristes et prescripteurs
- Accompagner les touristes à la préparation de leurs séjours en amont, en voyage individuel ou séjour organisé
- Favoriser l'appropriation de la destination par les prescripteurs
- Maintenir l'image des destinations Luberon à vélo et Verdon à vélo via une communication homogène sur l'ensemble des territoires
- Veiller à l'évolution des technologies

L'univers et la politique de communication et de promotion de la destination Le Luberon à vélo ont été mis en place depuis presque 10 ans maintenant. Aujourd'hui, un nouveau positionnement est nécessaire au vu de l'évolution des outils, de la ligne de communication de nos partenaires et des besoins des usagers.

En 2024, si le budget le permet, une étude stratégique pour le développement d'outils et la réflexion sur la refonte de la promotion des destinations en collaboration avec nos partenaires pourraient être mise en œuvre.

2.4 Expertise et veille sur l'évolution des pratiques

VLP participe aux commissions de développement et de promotion du vélo à l'échelle départementale, régionale et nationale. Dans le cadre de la mise en œuvre de projets ambitieux tels que le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, VLP est devenu un partenaire majeur et travaillent en collaboration avec :

- Vaucluse Provence Attractivité, l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence et Var Tourisme.
- Les Départements de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et du Var
- Le Comité régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les associations territoriales,
- La Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur : service Tourisme et service Transports
- La FUB, l'AF3V, Vélo et Territoires
- France Vélo Tourisme (VLP membre du Conseil d'Administration)

Fort de son expertise acquise au fil des ans, VLP a étendu ses compétences à la pratique du vélo sous toutes ses formes et pour tous les publics. Elle peut intervenir dans le cadre de la réflexion autour des déplacements actifs touristiques et quotidiens.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Depuis 2013, l'ensemble de ces missions s'étend sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Les missions assurées par VLP sur les secteurs du Verdon et du Luberon incluent également des actions autour du VTT.

2.5 Les moyens financiers

Le budget de VLP repose sur un modèle de financements public / privé.

En effet, la coordination de la destination Le Luberon à vélo peut être mise en œuvre grâce aux :

Autofinancement :

- Cotisations des professionnels du tourisme marqués « Accueil Vélo » ou « Bienvenue aux Cyclistes » (durée 3 ans renouvelables)
- Cotisations des Parcs naturel régionaux du Luberon et du Verdon (durée 4 ans renouvelables)
- Cotisations des EPCI (durée 4 ans renouvelables)

Subventions annuelles :

- Départements des Alpes de Haute-Provence, Vaucluse et Var,
 - Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Etat,
 - Europe
- selon les actions annuelles

Les actions annuelles définies dans les axes 2.1 à 2.4 dépendent des financements des partenaires. Si un des financements devait disparaître ou diminuer de manière significative, une réflexion avec les l'ensemble des adhérents collectivités et professionnels du tourisme devra être mise en œuvre pour réorienter les actions.

ARTICLE 3 : Missions spécifiques de VLP pour le compte de CCPAL

3.1 Contexte :

Les itinérances (vélo, VTT, randonnées...) et les activités de pleine nature représentent la troisième filière prioritaire du Schéma départemental du Vaucluse permettant d'étayer un développement touristique à long terme. Cette filière nécessite de travailler sur les axes structurants que sont, aujourd'hui, la Via Rhôna (EV17) et La Méditerranée à vélo (EV8). Afin de rendre cette filière opérante d'un point de vue du développement touristique, il faut adapter l'existant en matière d'offre et de services, sur le plan des transports, de l'hébergement et de la signalisation et créer des liens forts avec les territoires et les offres environnantes. Il s'agit également de favoriser le mieux-être à travers l'immersion dans la nature et les grands paysages et développer un plan d'actions spécifique à la filière vélo.

Depuis 2013, VLP propose aux collectivités son expertise et des missions en lien avec les besoins des territoires. Elle répond également à des Appels d'Offres au niveau régional.

3.2 Présentation du partenariat

CCPAL et VLP souhaitent entamer des actions de partenariat solides pour concrétiser une politique volontariste en faveur de la mobilité durable et ainsi :

- Promouvoir la pratique cyclable touristique et utilitaire à l'échelle intercommunale.
- Permettre aux habitants et visiteurs du territoire de CCPAL un déplacement à vélo sécurisé, continu et agréable.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240704-B-2024-33-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024 |
|--|

3.3 Objectifs

L'objectif de ce partenariat se décline en 4 axes principaux :

3.3.1 La réflexion sur la création des itinéraires, leur entretien et leur amélioration

- Suivi de la poursuite vers l'est de « La Véloroute du Calavon – La Méditerranée à vélo »
- Réflexion et accompagnement du projet « Plan de jalonnement de l'Office de Tourisme d'Apt » en intégrant les potentialités de développement d'un lieu dédié à l'usage du vélo.
- Réflexion et accompagnement sur la signalétique zone urbaine d'Apt (entrée et sortie de la véloroute)
- Suivi du développement des équipements publics en lien avec les itinéraires (Points d'eau, pique-nique, parcours de bosse, points de recharge, etc.)
- Concernant les itinéraires existants sur CCPAL : VLP assure Veille / Entretien / Améliorations et CCPAL fournit les panneaux autant que nécessaires sur les itinéraires Gordes à Vélo et Les ocres à vélo

3.3.2 La structuration et développement de l'offre et des services

Evaluation des professionnels du Tourisme pour l'obtention de la marque « Accueil Vélo » et « Bienvenue aux Cyclistes »

Sensibilisation du réseau par l'animation de réunion d'information ou ateliers pratiques : Professionnels, prescripteurs, techniciens et élus CA/CC, OTI.

Contribution thématique à la base de données APIDAE

Amélioration des équipements publics via des propositions de projets d'investissement.

3.4.3 La communication et la promotion du réseau et des itinéraires

Diffusion de la documentation

Outils de communication print / web / réseaux sociaux

Partenariats Chemins des Parcs

Accueil Presse / TO / Bloggeurs

Présence à des salons grands publics et des forums spécialisés

Participations aux animations organisées par le territoire

3.4.4 Expertise et veille sur l'évolution des pratiques

Veille sur l'évaluation des publics et l'évolution de la marque « accueil vélo »

Lien avec les Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence

Lien avec les Agences de Développement Départementales, le Comité Régionale du Tourisme

Lien avec France vélo Tourisme,

le Conseil Régional pour le suivi du développement de la politique vélo

Suivi du projet Grand Site de France Massif des Ocres, notamment sur les actions de mobilités actives et sur la Vél'Ocre

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année de la signature.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

ARTICLE 5 : Moyens financiers et techniques mis à disposition par CCPAL

5.1 Participation financière de fonctionnement :

Comme pour les précédentes conventions la cotisation est fixé selon un barème par habitant (ce barème reste inchangé).

La présente convention est donc fixé à :

- 7 084 € par an pour le fonctionnement (base : 30 420 habitants)
- 2 000 € par an pour l'entretien, la veille et les propositions d'amélioration des itinéraires

Soient 9 084 € attribués par an, par la CCPAL à VLP, pour la durée de la convention pour contribuer à couvrir le coût des missions qui lui sont confiées.

Cette cotisation sera versée dans sa totalité dès la signature de la présente convention puis chaque année sous présentation d'un appel de cotisation annuel.

CCPAL, en sa qualité d'adhérent, peut se présenter au Conseil d'Administration de VLP dans le collège « Collectivités ».

VLP, en tant que partenaire, peut participer au Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon.

5.2 Participation technique :

L'ensemble des missions spécifiques de VLP pour le compte de CCPAL précitées en 3.3 seront réalisées en partenariat avec les services compétents de CCPAL. Un référent ou plusieurs seront désignés selon les actions.

L'assistance de VLP aux actions spécifiques à CCPAL citées au point 3.3.2 comprend 5 journées par an. Il est entendu que les actions citées dans l'article 3 pourront être réalisées à la condition que les budgets prévisionnels soient acquis par l'association.

Dans la mesure du possible, VLP pourra bénéficier d'appui technique et logistique en fonction des actions prévues dans l'année (par exemple prêt gratuit d'une salle, dépôt de brochures ou de dépliants,...).

5.3 Crédits complémentaires exceptionnels :

Des crédits complémentaires pourront être accordés par avenant à la présente convention pour toute action, précise, ponctuelle ou permanente, confiée à VLP et faisant l'objet d'une délibération de CCPAL, stipulant la nature, durée de l'action et le montant des crédits spécifiques accordés.

ARTICLE 6 : Bilan d'activités

Chaque année, une réunion de bilan et de réflexion sur les projets d'actions pour l'année suivante sera réalisée soit en particulier soit en collaboration avec les autres EPCI adhérentes. A sa suite, VLP adressera à CCPAL un rapport d'activités, un bilan financier et le projet d'actions pour l'année suivante sous format numérique.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige entre les deux parties portant sur l'interprétation ou l'application des articles de la présente convention, une recherche de solution à l'amiable sera recherchée. En cas d'échec d'un accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Fait à Apt

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour Vélo Loisir Provence

Le Président

M. André BERGER

« Lu et approuvé »

Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Président

M. Gilles RIPERT

« Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

